

FOURNIER AMELIE BERTANDEAU

ARCHITECTE D.P.L.G.

NOSIVM KEYTISYLION D.ONE

WAITRE D'OEUVRE

Architecte D.P.L.G. Amélie BERTANDEAU

Dertandeauamelie@gmail.com 98, avenue Bertrand Barère

Monsieur DURAN Patrick 6, rue Ferdinand Aveilhe WAITRE D'OUVRAGE

92100 WYOBOOKGOEL

CONSLENIE *EEKWIS DE*

PLAN

AMELIE BERTANDEAU FOURNIER ARCHITECTE D.P.L.G.

65 DDD TARBES

REALISATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

MAITRE D'OEUVRE

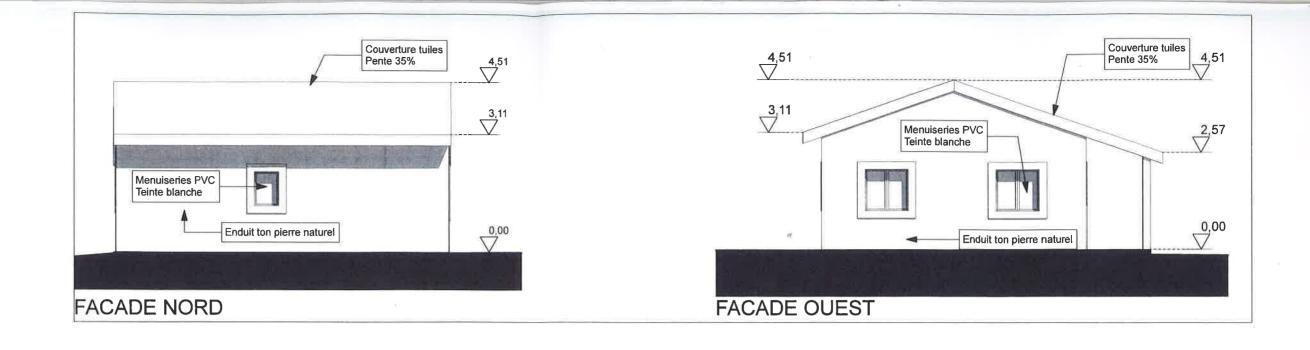
Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83

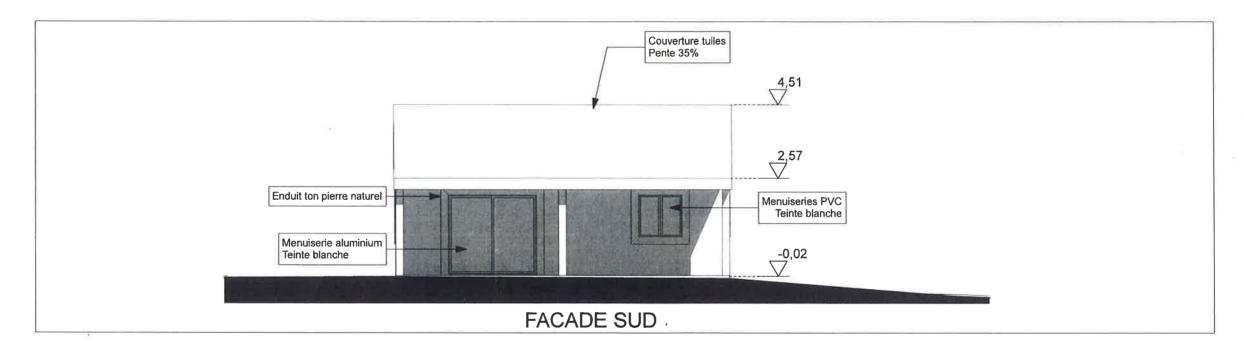
MAITRE D'OUVRAGE Monsieur DURAN Patrick 6. rue Ferdinand Aveilhe

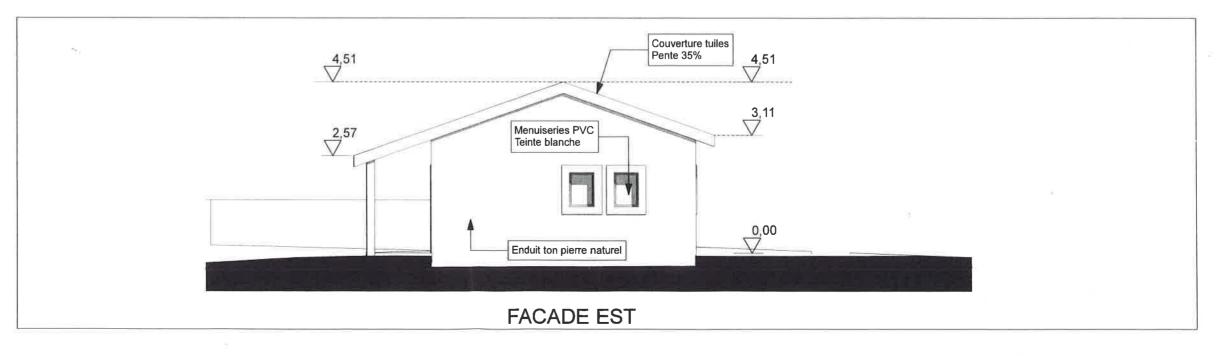
6, rue Ferdinand Aveilhe 65700 MAUBOURGUET

PERMIS DE CONSTRUIRE

FACADES

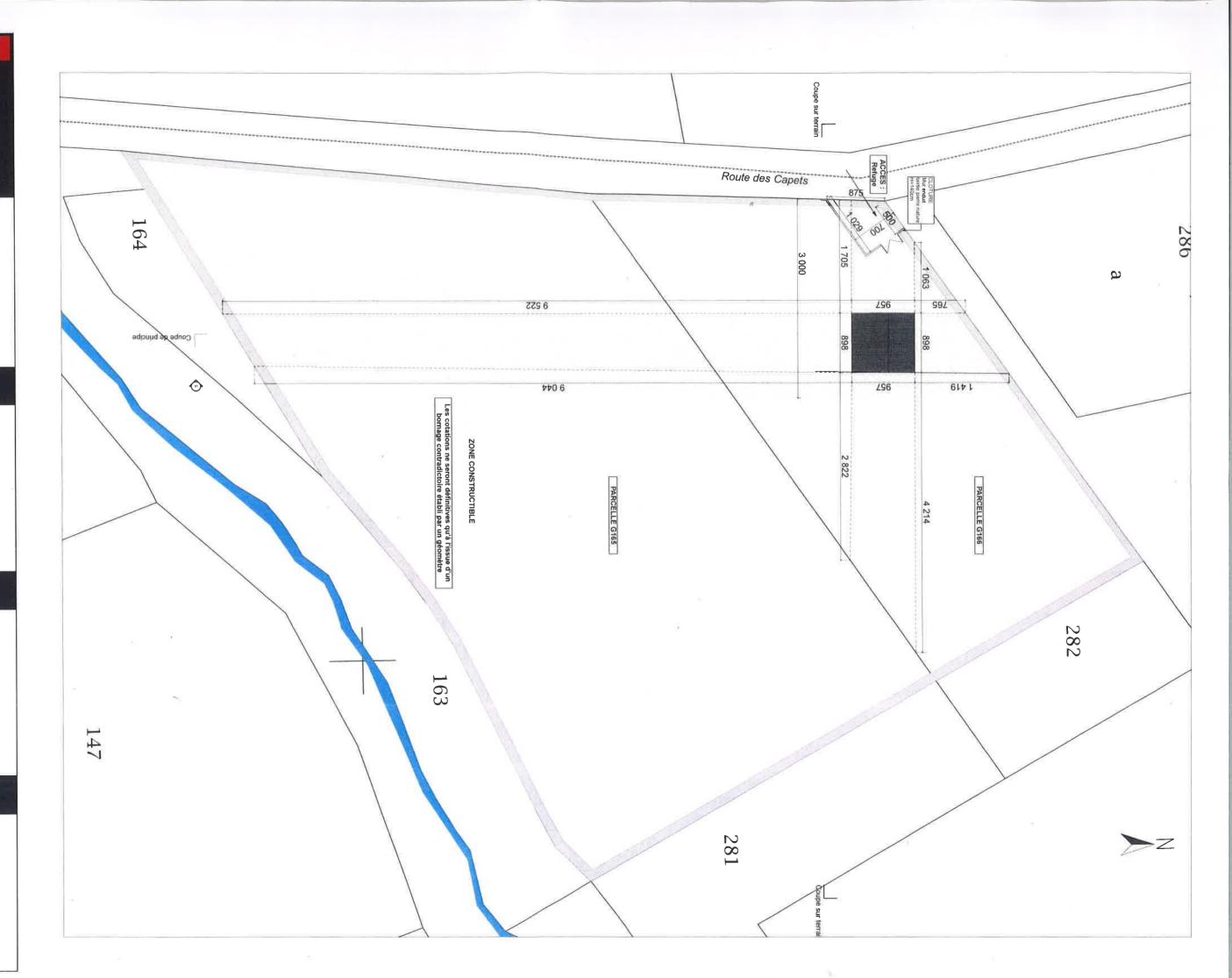






AMELIE BERTANDEAU FOURNIER ARCHITECTE D.P.L.G. 65 000 TARBES REALISATION D'UNE
MAISON
INDIVIDUELLE MAITRE D'OEUVRE
Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83 MAITRE D'OUVRAGE
Monsieur DURAN Patrick
6, rue Ferdinand Aveilhe
65700 MAUBOURGUET PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE MASSE



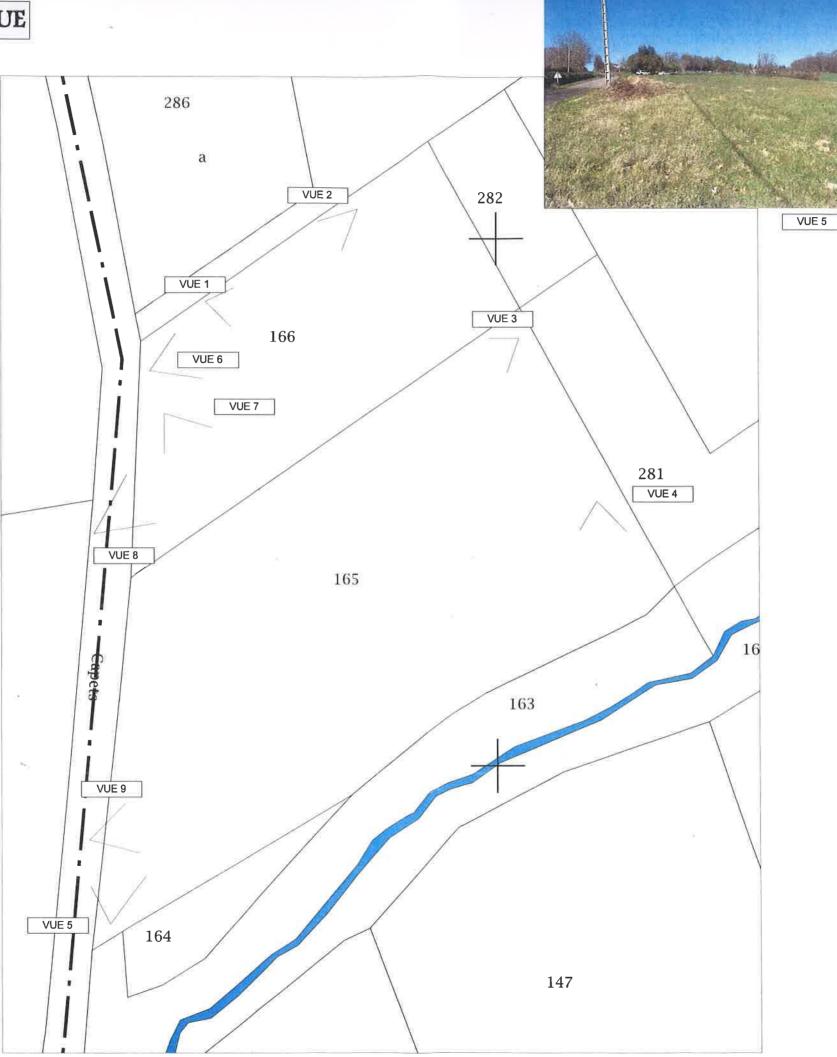
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE













VUE 6



VUE 7



VUE 8



PLAN CADASTRAL

Département :

RENEES PYRENEES

Commune

NAAIIDAM

Section: G

Échelle d'origine : 1/2500 Feuille: 000 G 01

(fuseau horaire de Paris) Date d'édition : 25/03/2019

Échelle d'édition : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC43

centre des impôts foncier suivant :

SBBAT

S388AT 00038 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le

tél. 05-62-44-40-40 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

radastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes



REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Madiran

dossier n° PC 065 296 20 00004

date de dépôt : 11 juin 2020

demandeur : Monsieur DURAN Patrick pour : la construction d'une maison

d'habitation.

adresse terrain : 15b RTE des Capets, à

Madiran (65700)

ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de l'État

Le maire de Madiran,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 juin 2020 par Monsieur DURAN Patrick demeurant 6 RUE Ferdinand Aveilhe, Maubourguet (65700);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation.;
- sur un terrain situé 15b RTE des Capets, à Madiran (65700) ;
- pour une surface de plancher créée de 52 m²;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 065 296 15 00006 délivré favorable le 12/10/2015 prorogé les 16/03/2017 - 13/02/2018 - 07/06/2019.

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 23/06/2020 étudié pour une puissance de raccordement de 12kVA monophasé ;

Vu les pièces fournies en date du 22 juillet 2020;

Vu l'avis favorable de la direction des routes et des transports en date du 20/07/2020 (joint au présent arrêté pour information) ;

Vu l'avis réputé favorable du maire ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Respect des prescriptions émises par la direction des routes et des transports énoncées ci-après : L'accès sur la route départementale n°365 sera positionné en stricte limite séparative avec I servitude de passage existante au nord de la parcelle n° 166.

Un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est fortement conseillé en retrait du domaine public routier afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

Fait à Madiran, le 4 aut 2020

Le maire, LATAPI Fabrice (nom, prénom, qualité)



NOTA BENE- la réalisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire par les services du Trésor Public.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration

CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à

ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Tarbes, le 20/07/2020

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Service Entretien et Patrimoine Routier Affaire suivie par : Françoise PRAT

Tél: 05.62.56.72.37 francoise.prat@ha-py.fr

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Service urbanisme, foncier et logement Bureau ADS

Réf.: Votre transmission du 24/06/2020

Reçue le : 06/07/2020

Objet : PC n° 2962000004

DURAN Patrick

Commune de MADIRAN

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe qu'un avis favorable peut être émis sur la demande de permis de construire visée en objet.

Comme indiqué dans les documents présentés et conformément aux prescriptions formulées dans l'avis émis, le 15 mai 2019, sur la demande de certificat d'urbanisme n°2961900007, l'accès sur la route départementale n°365 sera positionné en stricte limite séparative avec la servitude de passage existante au nord de la parcelle n°166.

Je vous précise que l'aménagement d'un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est fortement conseillé en retrait du domaine public routier afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

Par ailleurs, je vous indique qu'il appartiendra au propriétaire de recueillir et transmettre à mon service l'accord écrit de Monsieur le Maire de MADIRAN validant et autorisant, au titre des pouvoirs de police de l'eau, le système d'assainissement autonome, le réseau de transport des eaux traitées et l'exutoire proposé.

La demande de rejet d'effluents (une fois prétraités) dans le fossé de la route départementale n° 365 peut recevoir à titre exceptionnel, un avis favorable de ma part, en l'absence d'autre possibilité technique, dans la mesure où la solution retenue pour le traitement des effluents préserve la qualité de l'environnement. Un ouvrage en béton devra être réalisé pour maintenir la stabilité du terrain. Le fil d'eau du tuyau sera situé 20 centimètres au-dessus de celui du fossé.

La réalisation de ces travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer une copie de l'arrêté de permis dès la délivrance de celui-ci.

Pour le Président et par délégation Pour le Directeur Général Adjoint Le Chef de Service

Emmanuel LAVIGNE

Copie pour information:

- DRT / Agence des Pays du Val d'Adour
- DRT n° 200248



Vous devez utiliser ce formulaire pour :



Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

• Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou La présente déclaration a été reçue à la mairie

d'aménagement Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable	le : (cachet de la mairie et signature du receveur)
1 District 1 District	
1- Désignation de l'autorisation	
Permis de construire ⇒ N° PC 065 296 20 00004	
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'auto	risation)
Vous êtes un particulier NOM et prénom : Monsieur DURAN Patrick	^ *
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de chang pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de chan	gement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous gement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.
Adresse: Numéro: Voie:	
Code postal: BP:	
J'accepte de recevoir par courrier électronique les docur l'adresse suivante :	ments transmis en cours d'instruction par l'administration à
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notifica	ation sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut,

	xx_
4- Achèvement des travaux	
Chantier achevé depuis le	
Ensemble des divisions effectué le :	0.200.0
Changement de destination effectué le :	
□ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition de	es voiries ? □ Oui □ Non
Surface hors œuvre nette créée (en m²):	els: dont collectifs:
Répartition du nombre total de logements terminés par type de Logement Locatif Social :	e financement
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'auto	orisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable).
A	A
Le :	Le :
*	
 de la construction et de l'habitation; AT2: dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, ét attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respar l'article L. 563-1 du code de l'environnement AT3: L'attestation de prise en compte de la réglementation the l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]. 	règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est abli par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code spect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues rmique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de pustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de pustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adre - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception posta - soit déposée contre décharge à la mairie	
A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration di permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si l'urbanisme ² .	spose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de
adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, loc (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamn	isables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doi la commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier nent lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création le sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).
contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit u	ve à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de eillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre
	mprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER



Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet			
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés	La présente déclaration a été reçue à la mairie			
	le: / / (cachet de la mairie et signature du receveur)			
1- Désignation du permis				
Permis de construire ⇒ N° PC 065 296 20 00004				
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l' autor	isation)			
Vous êtes un particulier Monsieur NOM et prénom: DURAN Patrick				
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de change remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordon	ment des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également nées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)			
	CEDEX:			
	Division territoriale :			
l'adresse suivante :@	ion sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut,			
4. Ouverture de chantier				
Je déclare le chantier ouvert depuis le				
☐ Pour la totalité des travaux	Dour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés:			
	Commences .			
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition d	es voiries ? □oui □non			
Surface hors œuvre nette créée (en m²):	cs volics : Loui Linon			
Nombre de logements commencés :	dont individuels : dont collectifs :			
Répartition du nombre total de logements terminés par typ				
Logement Locatif Social:				
Accession Aidée (hors prêt à taux zéro):				
Prêt à taux zéro :				
Autres financements : ——— Je certifie exactes les informations ci-dessus				
A	Signature du (ou des) déclarant(s)			

Le :				
V 16.1				
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée	e à la mairie du lieu du projet			

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obli-

gations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce

formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

			á	
			a	
	30 1			
	~,			

AMELIE BERTANDEAU FOURNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

REALISATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

PERMIS DE CONSTRUIRE

65 000 TARBES

MAITRE D'OEUVRE

Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com

06 70 52 00 83



MAITRE D'OUVRAGE Monsieur DURAN Patrick

6, rue Ferdinand Aveilhe 65700 MAUBOURGUET

06.03.93.92.45



Plans de situation Plan cadastral Reportage photographique

PROJET

- -Plan de masse
- -Schéma de VRD
- -Coupe sur terrain
 - -Plan
 - -Façades

-Perspective d'insertion et notice explicative

Ces documents sont destinés au dossier de permis de construire et ne peuvent en aucun cas servir à l'execution de l'ouvrage.

AMELIE BERTANDEAU ARCHITECTE D.P.L.G.

58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
Tél.: 06 70 52 00 83
bertandeauamelie@gmail.com
SIRET: 753 597 087 00025
Inscription à l'Ordre n°081877

AMELIE BERTANDEAU FOURNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

65 000 TARBES

REALISATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

MAITRE D'OEUVRE

Amélie BERTANDEAU Architecte D.P.L.G.

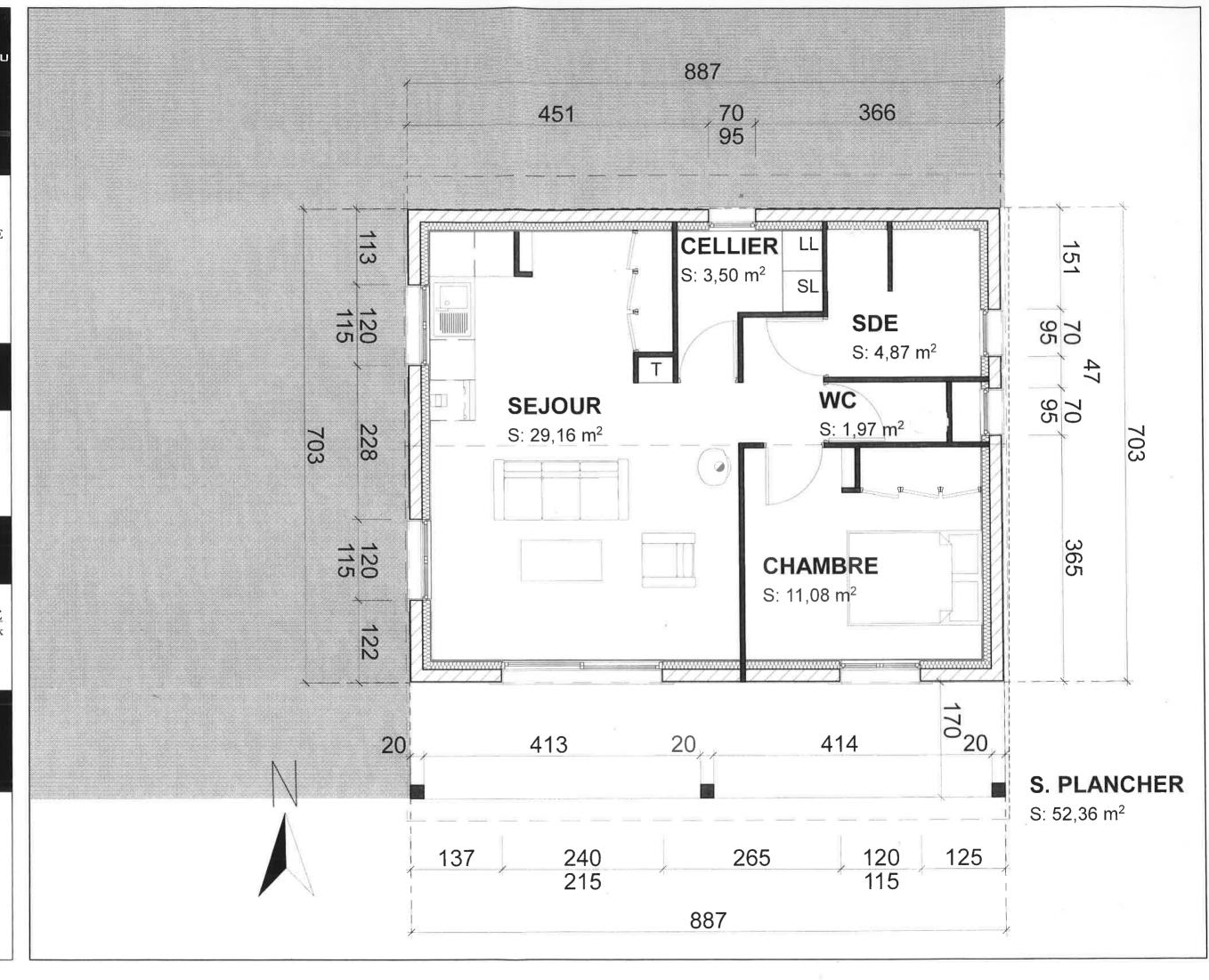
58, avenue Bertrand Barère 65000 TARBES bertandeauamelie@gmail.com 06 70 52 00 83

MAITRE D'OUVRAGE

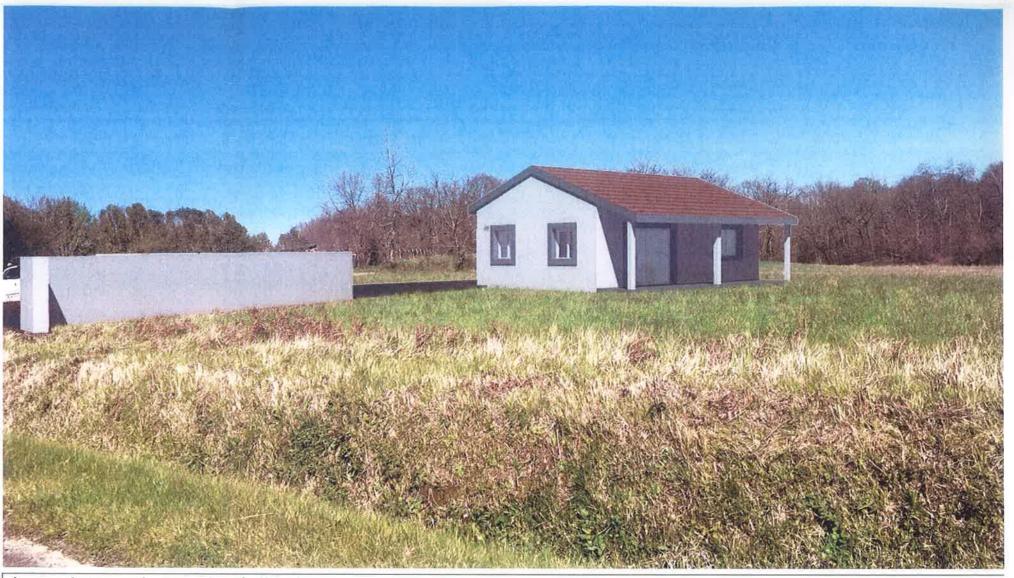
Monsieur DURAN Patrick 6, rue Ferdinand Aveilhe 65700 MAUBOURGUET

PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN



PERSPECTIVE D'INSERTION ET NOTICE PAYSAGERE



Le projet consiste en la réalisation d'une maison individuelle sur les parcelles G165 et G166 de la commune de Madiran.

Cette maison de plain-pied s'implante en partie nord-ouest de la parcelle G166 dans la bande de terrain constructible (30 mètres comptée parallèlement à partir de la route départementale n°165) à 7 mètres de la limite nord. Son accès sera positionné en limite séparative avec la servitude existante située au nord-ouest de la parcelle n°166, par le biais d'un refuge d'une profondeur de 5 mètres afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée en entrée ou sortie de propriété.

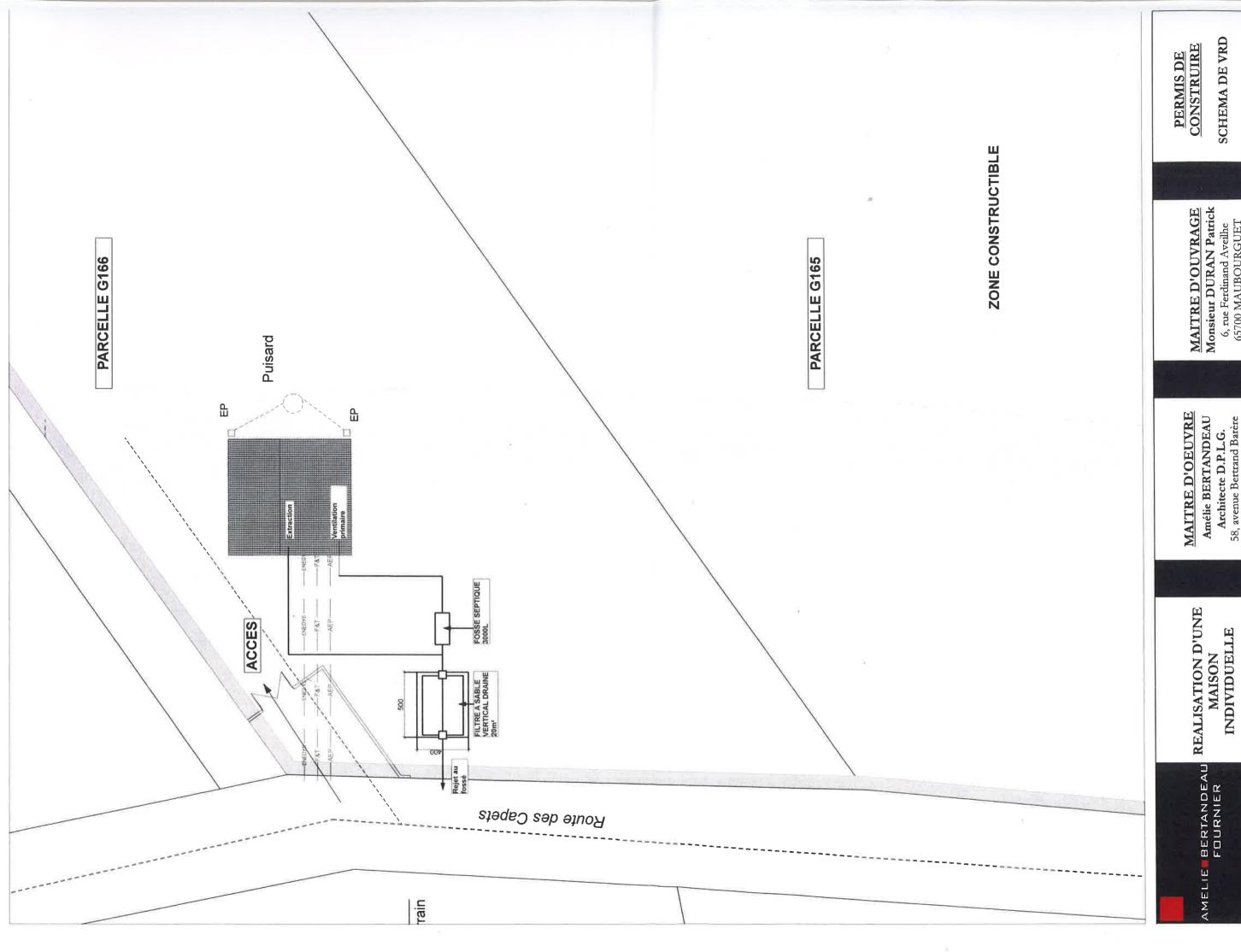
Le terrain qui sera occupé par la maison ne comporte auncun arbre de haute tige.

Le terrain présente une morphologie pentue (inférieure à 5%) descendant vers le sud-est.

L'environnement est constitué de maisons individuelles et de bâtiments agricoles de style contemporain à traditionnel.

La maison de type 2 comprends un espace de vie commune (séjour - cuisine) et un espace de vie intime (une chambre avec salle d'eau et WC). La maison s'ouvre au sud grace à une terrasse protégée conférant aux occupants une vue agréable et un ensoleillement maximal.

L'aspect extérieur de la construction respecte, par son volume (parallélépipède simple avec axe de faîtage parallèle à la voie) et les matériaux employés (tuiles en couverture, enduits de teinte pierre naturelle, menuiseries PVC et aluminium de teinte claires), ainsi que l'utilisation des coloris, le caractère du bâti traditionnel de ce secteur.



AMELIE<mark>=</mark>BERTANDEAU FOURNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

65 000 TARBES

Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83

MAITRE D'OUVRAGE Monsieur DURAN Patrick 6, rue Ferdinand Aveilhe 65700 MAUBOURGUET

SCHEMA DE VRD



65 DOD TARBES

REALISATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

MAITRE D'OEUVRE

Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83

MAITRE D'OUVRAGE Monsieur DURAN Patrick 6, rue Ferdinand Aveilhe 65700 MAUBOURGUET

PERMIS DE CONSTRUIRE

COUPE SUR TERRAIN

